COMMENT SE LANCER ? LE GUIDE DE L'ENTREPRENEUR SOCIAL





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail

© 2026, Ministère du Travail
Imprimé par les Ateliers Kräizbierg S.C. société d'impact sociétal - SIS

Table des matières

Préface p. 3

L'économie sociale et solidaire (ESS) p. 4

L'entreprise sociale p. 4

Au Luxembourg

- Les principaux secteurs p. 5
- Les différents acteurs p. 5

La société d'impact sociétal (SIS)

- Qui peut solliciter l'agrément SIS? p. 6
- Sous quelles conditions? p. 7
- Quels avantages? p. 7
- Pourquoi mesurer son impact? p. 8
- Quelles démarches vers l'agrément? p. 10
- Quelles obligations en matière de surveillance annuelle? p. 11
- Création d'une SIS - procédure à suivre p. 12
- Transformation d'une société existante en une SIS p. 13
- Quelle procédure pour le retrait d'agrément? p. 14

Qui peut m'aider?

- Le Social Business Incubator p. 15
- Nos partenaires p. 16

Quel label? p. 17

Le portail de l'économie sociale et solidaire p. 18

Préface

Bienvenue dans le monde de l'entrepreneuriat social, où se mêlent finalité sociale et performance économique. Dans un monde où les défis sociétaux et environnementaux sont nombreux et complexes, le rôle des entrepreneurs sociaux n'a jamais été aussi crucial. Nombreux s'accordent à dire que l'entrepreneuriat social émerge comme une voie prometteuse pour apporter des solutions innovantes et durables.

Déjà en 2009, le gouvernement luxembourgeois avait créé un département ministériel dédié à l'économie sociale et solidaire et le Premier Ministre de l'époque, Monsieur Jean-Claude Juncker, affirmait que « le gouvernement accordait une importance nouvelle à ce qu'on appelait l'économie solidaire [...] et qu'il considérait ce domaine de la politique comme une mission essentielle du gouvernement ». Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal, le Luxembourg s'est donné un cadre juridique unique en Europe et au monde, qui permet aux acteurs de l'économie sociale et solidaire d'être reconnus comme tels. Avec l'adoption de la résolution des Nations Unies pour la promotion de l'économie sociale au service du développement durable le 18 avril 2023 et l'adoption des recommandations du Conseil de l'Union européenne portant sur le développement de conditions cadres pour l'économie sociale et solidaire en novembre 2023, une nouvelle étape a été franchie.

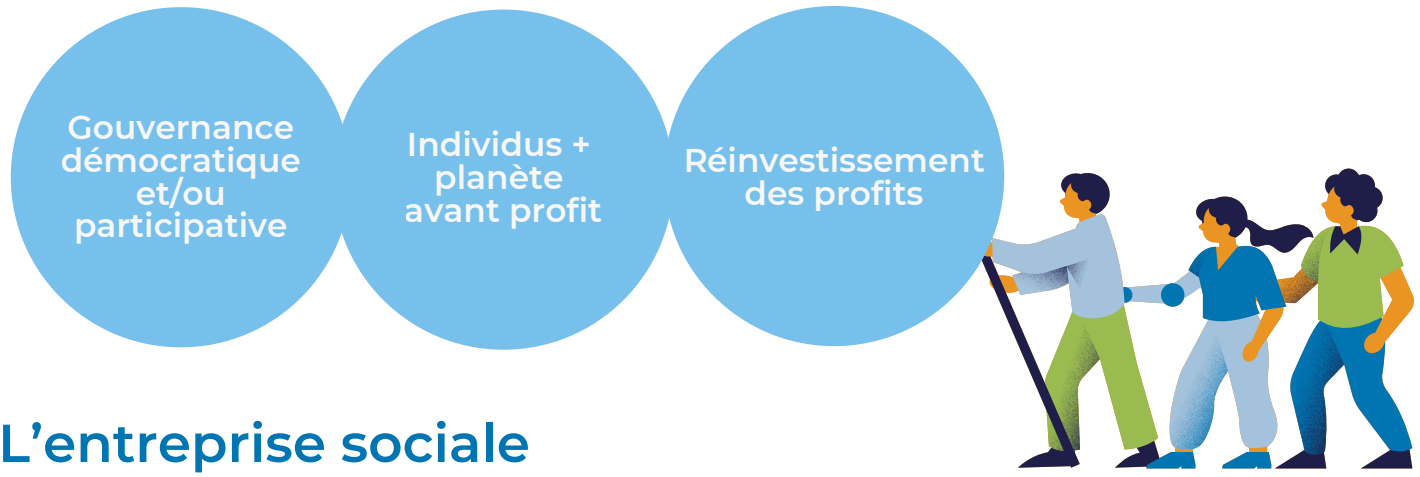
Le présent guide de l'entrepreneur social témoigne de l'importance que le gouvernement accorde à la manière d'entreprendre autrement. Il permet de naviguer parmi les nombreuses informations sur l'économie sociale et solidaire ainsi que sur les sociétés d'impact sociétal et de passer de l'idée à l'impact. Il servira de référence tant aux entrepreneurs sociaux en herbe qu'aux entrepreneurs établis. A travers les différents chapitres, vous allez découvrir les principes et valeurs de l'économie sociale et solidaire. Vous recevrez non seulement un aperçu des derniers chiffres clés, mais vous bénéficiez également des outils, informations, conseils et astuces pratiques nécessaires au lancement d'une société agréée en tant que société d'impact sociétal.

Ce guide est plus qu'un simple livret : il s'agit d'un appel à l'action. Chacun d'entre nous a le pouvoir de devenir acteur du changement, d'exploiter sa créativité, sa passion et son empathie pour s'attaquer aux problèmes les plus pressants. Que ce guide soit votre compagnon, votre source d'inspiration et vous rappelle que le plus grand risque n'est pas d'essayer et d'échouer, mais de ne jamais avoir essayé.

L’économie sociale et solidaire (ESS)

L’économie sociale est un *“ensemble d'entités de droit privé fournissant des biens et des services à leurs membres ou à la société, et regroupant des formes organisationnelles telles que les coopératives, les mutuelles, les associations (y compris les associations caritatives), les fondations ou les entreprises sociales, ainsi que d'autres formes juridiques, qui exercent leurs activités conformément aux principes et caractéristiques clés suivants:*

- *la primauté des individus et des objectifs sociaux et/ou environnementaux sur le profit;*
- *le réinvestissement de la totalité ou de la plupart des bénéfices et excédents pour poursuivre des objectifs sociaux et/ou environnementaux et exercer des activités dans l'intérêt des membres/utilisateurs ("intérêt collectif") et/ou de la société au sens large ("intérêt général"); et*
- *une gouvernance démocratique et/ou participative.” (*)*



L’entreprise sociale

Une entreprise sociale est une *"entité de droit privé qui fournit des biens et des services au marché de manière entrepreneuriale et conformément aux principes et aux caractéristiques de l'économie sociale, dont l'activité commerciale est motivée par des objectifs sociaux ou environnementaux. Les entreprises sociales peuvent être créées sous diverses formes juridiques.” (*)*

THE GLOBAL GOALS

*Selon la définition retenue par le Conseil de l’Union Européenne dans le cadre de la recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l’économie sociale

Au Luxembourg*



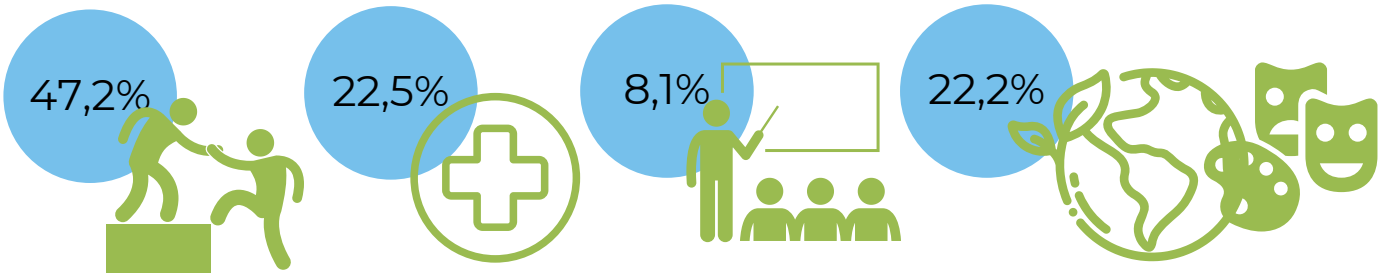
15.064 emplois
(4% de l'emploi national)





67.144 bénévoles
(11% de la population)

Les principaux secteurs (par nombre d'emplois)



Action sociale **Santé** **Éducation** **Autres** (Environnement, culture, etc.)

Les différents acteurs

Les acteurs de l'ESS peuvent avoir différentes formes juridiques, à savoir:

- Associations
- Fondations
- Entreprises sociales
- Sociétés agréées en tant que sociétés d'impact sociétal
- Mutuelles
- Coopératives



*Source: Regards 4/22 : Panorama en chiffres de l'économie sociale et solidaire, STATEC (2022)

La société d'impact sociétal (SIS)

La société d'impact sociétal est un **agrément ministériel réservé à des sociétés commerciales répondant aux principes de l'économie sociale et solidaire.**

Qui peut solliciter l'agrément SIS?

Toute **société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL), société à responsabilité limitée simplifiée (SARL-S), et société coopérative (SCOP)**, constituée ou en voie de constitution, ainsi que les **associations et fondations poursuivant des activités commerciales** et **souhaitant se transformer** (art. 31 de la loi ASBL) peuvent demander l'agrément SIS.

Leur **objet social** doit avoir pour but:

- soit d'apporter un **soutien aux personnes en situation de fragilité**

- soit de contribuer à:
  - la **préservation et au développement du lien social**
  - la **lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales culturelles et économiques**
  - la **parité hommes-femmes**
  - au **maintien et renforcement de la cohésion territoriale**
  - la **protection de l'environnement**
  - au **développement d'activités culturelles ou créatives**
  - au **développement d'activités de formation initiale ou continue**

- **soit les deux**



Sous quelles conditions?

Chaque société agréée en tant que SIS, doit respecter un nombre de conditions dont les 3 principales sont:

Composition du capital social
(Minimum 50% parts d'impact*; maximum 50% parts de rendement)

Plafonnement des salaires à 6 fois le salaire social minimum (SSM)

Interdiction d'emprunter directement ou indirectement auprès des associés et d'émettre des instruments de dette à des associés

D'autres conditions sont:

- Réinvestissement de la totalité ou de la majorité des bénéfices dans le maintien et le développement de l'activité de l'entreprise
- Respect du principe d'autonomie de gestion
- Mesure de l'impact social à travers des indicateurs de performance

Quels avantages?

Chaque SIS profite de plusieurs avantages, dépendant de la composition de leur capital social.



Pour chaque SIS:

- Cadre juridique clair et précis
- Reconnaissance de la finalité sociale de l'entreprise
- Accès aux aides étatiques
- Possibilité de participation aux marchés publics
- Utilisation du label IMPACT LUXEMBOURG

Autres avantages pour les entreprises dont le capital social est composé de 100% parts d'impact:

- Avantages fiscaux (exonération de l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, l'impôt sur la fortune)
- Déductibilité fiscale des dons reçus
- Possibilité de financements hybrides (public + privé)

*Les parts ou actions d'impact ne donnent droit à aucune distribution de dividendes.

Pourquoi mesurer son impact?

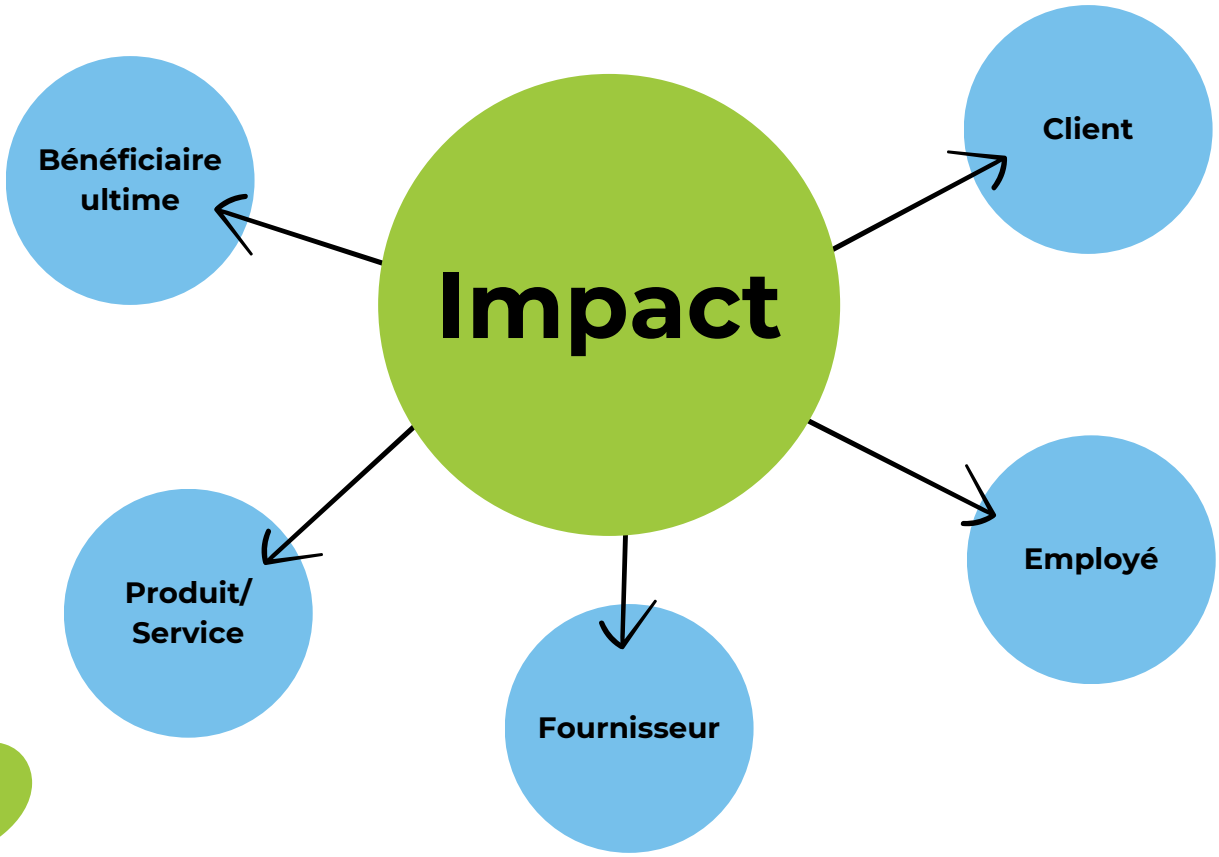
Traduire une vision sociale en objectifs d'impact mesurables est important pour différentes raisons.

Alors qu'il est plus difficile de le traduire en mesures quantitatives, ce qui le rend plus complexe à mesurer que des résultats financiers purs, mesurer l'impact social permet de:

- Fournir des preuves d'efficacité
- Aider à affecter les ressources
- Faire preuve de responsabilité
- Présenter un outil d'amélioration continue
- Mettre en évidence les changements positifs pour inspirer d'autres

La mesure de l'impact social vise à évaluer la valeur sociale produite par les activités de toute organisation à but lucratif ou non lucratif. Il s'agit de comprendre dans quelle mesure le bien-être des personnes ou l'état de l'environnement naturel ont changé et peuvent être attribués aux activités d'une organisation.
(OECD, 2023)

L'impact d'une société peut être visible de différentes manières, ce qui le rend plus tangible et ansi plus facile à mesurer.



Quelques exemples:

Objectif	Activité	Exemples de mesures d'impact
Intégration sur le marché du travail	Accompagnement + formation de personnes éloignées du marché du travail	Nombre de formations offertes Nombre de personnes ayant trouvé un emploi
Protection de l'environnement	Vente de produits permettant de réduire l'utilisation de produits nocifs à l'homme Zéro déchets	Amélioration de la qualité d'air, diminution d'achat de produits chimiques, diminution des cas de maladies directement liées Quantité de déchets évités
Création et maintien de l'emploi	Offre de formations continues pour améliorer les conditions de travail voire le bien-être	Réduction du taux d'absentéisme, réduction des accidents de travail
Éducation de qualité pour tous	Cours d'appui scolaire pour tous	Nombre d'élèves ayant bénéficié de la gratuité du service
Zéro pauvreté	Création de logements abordables	Nombre de logements créés Nombre de ménages y vivant



Quelles démarches vers l'agrément?

A côté du **formulaire de demande d'agrément** dûment rempli et signé, chaque dossier d'agrément doit au moins contenir :

- **Projet de statuts** conforme aux informations fournies dans la demande d'agrément de la société
- Annexe 1: **Déclaration sur l'honneur**
- Annexe 2: **Liste de toutes les personnes clés de la société** (administrateurs, gérants, bénéficiaires économiques)
- **Autres pièces** à fournir:
  - Copie des statuts de la société notariés ou sous seing privé en fonction de la forme sociétaire du demandeur et tels qu'actuellement enregistrés au registre de commerce et des sociétés
  - Certificat d'immatriculation au Centre Commun de la Sécurité Sociale
  - Certificat d'immatriculation TVA délivré par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines
  - Extrait du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
  - Attestation de non-faillite et d'absence de procédure de liquidation en cours délivré par le RCS
  - Copie de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère de l'Economie
  - Copie de toute (autre) autorisation pertinente en lien avec l'activité économique visée

La **Commission consultative pour sociétés d'impact sociétal** avise chaque dossier de demande d'agrément avant de le soumettre pour décision finale au **Ministre du Travail.**

Après avoir reçu l'**arrêté ministériel** portant agrément en tant que société d'impact sociétal, les modifications des statuts doivent être déposées au RCS.

Il est à noter que les **entreprises nouvellement créées** doivent fournir les mêmes autres pièces justificatives énumérées ci-dessus, dans les 3 mois suivant l'obtention de l'agrément SIS au Ministère du Travail.



Le formulaire de la **demande d'agrément** peut être téléchargé en ligne:

Quelles obligations en matière de surveillance annuelle?

Afin de garantir le caractère réel et sérieux des activités économiques poursuivies, chaque SIS est soumise à une surveillance annuelle.

Les comptes annuels

L'obligation d'établir des comptes annuels varie selon la forme juridique, la taille et le secteur d'activité. Les comptes annuels "classiques" comprennent le bilan, le compte de profits et pertes avec les annexes. Les comptes annuels doivent être approuvés par l'assemblée générale annuelle dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile (personnes physiques) ou de l'exercice social (personnes morales). Les comptes annuels doivent ensuite être déposés au RCS dans le mois qui suit leur approbation.

Le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel certifie le respect des 3 principales conditions de l'agrément (voir page 7). Le formulaire à remplir est disponible sur guichet.lu, avec la liste de tous les documents à joindre. Ce rapport est à établir par:

- un réviseur d'entreprises agréé si le chiffre d'affaires ou l'actif net > EUR 1 million. Vous trouverez la liste des réviseurs agréés sur le site de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)*.
- un commissaire aux comptes si le chiffre d'affaires ou l'actif net est entre EUR 100.000 et EUR 1 million.

Une auto-évaluation financière est à faire si le chiffre d'affaires ou l'actif net < EUR 100.000.

Le rapport d'impact extra-financier

Le rapport d'impact extra-financier est établi chaque année par la société et approuvé par l'assemblée générale annuelle. Le rapport doit présenter les détails de la mise en œuvre des indicateurs de performance de l'impact au cours de l'année N (tels que définis dans les statuts de la SIS) :

- Description des activités au cours de l'année N ;
- Indicateurs de performance pour l'année N ;
- Prévision des indicateurs pour les 3 années suivantes ;

Un modèle de rapport d'impact extra-financier est disponible sur demande auprès du département ESS du Ministère du Travail.



*Vers la liste des réviseurs d'entreprises agréés:

*Création d'une SIS - procédure à suivre**



Description de l'objet social
(activité économique à finalité sociale)

Mesure de l'impact social
(Définition des indicateurs de performance)





Demande autorisation d'établissement
(Ministère de l'Économie - Direction générale des Classes moyennes)

Demande d'agrément SIS
(Ministère du Travail)



Peuvent être réalisées en parallèle



Signature de l'acte constitutif / Statuts
(Notaire ou sous seing privé)

Dépôt des statuts et de l'agrément SIS & immatriculation
(Registre du Commerce et des Sociétés)





Enregistrement
(CCSS)

Enregistrement
(Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA)



*N.B.: procédure exacte varie au cas par cas (situation de l'entreprise, choix de la forme juridique, etc.)

*Transformation d'une société existante en une SIS**

Description de l'objet social
(activité économique à finalité sociale)





Mesure de l'impact social
(Définition des indicateurs de performance)

Projet de modification des statuts
(Ministère du Travail)





Demande d'agrément SIS
(Ministère du Travail)

Signature des statuts modifiés
(Notaire ou sous seing privé)





Dépôt des statuts modifiés et de l'agrément SIS
(Registre du Commerce et des Sociétés)

*N.B.: procédure exacte varie au cas par cas (situation de l'entreprise, choix de la forme juridique, etc.)

Quelle procédure pour le retrait d'agrément?

L'agrément peut être retiré:

- sur décision du Ministre du Travail, si la société ne remplit pas les conditions ayant justifiées l'agrément; ou
- en cas de liquidation volontaire des associés.

En tout cas, un retrait de l'agrément SIS a comme conséquence la **dissolution de plein droit** de la société. Le solde éventuel du boni de liquidation est affecté, sous forme de donation, à :

- une autre SIS poursuivant un but identique ou comparable à celui de la SIS en liquidation ; ou
- une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal.

Retrouvez de plus amples informations sur l'agrément SIS ici:

Nous vous conseillons également de consulter la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal:



Qui peut m'aider?

Le Social Business Incubator (SBI)

Le Social Business Incubator « SBI » est bien plus qu'un incubateur classique. Mis en place à l'initiative du Ministère du Travail, il traduit la volonté du gouvernement luxembourgeois de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre de la politique de diversification économique du Luxembourg.

En plus d'être un centre de rencontre et de compétences pour l'ESS nationale, une des principales missions du SBI est d'offrir un accompagnement sur mesure pour les sociétés commerciales qui souhaitent solliciter l'agrément ministériel en tant que SIS.

Le SBI offre également des formations, des programmes intensifs ainsi que des événements de réseautage, toujours axés sur l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale.

- **Point d'information et de rencontre**
- **Soutien personnalisé (pour l'agrément SIS)**
- **Réseautage**
- **Ateliers & Formations**
- **Programmes intensifs (touch BASE)**
- **Conseil & coaching**

Vous trouverez plus d'informations sur le SBI ici:

Nos partenaires

HOUSE OF **ENTREPRENEURSHIP**
powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

Pour toutes questions générales concernant la création d'entreprise

HOUSE OF **STARTUPS**
powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

Pour toutes questions concernant l'écosystème des startups au Luxembourg

HOUSE OF **SUSTAINABILITY**
powered by Chamber of Commerce & Chambre des Métiers

Pour toutes questions au sujet du développement durable et de la RSE

ŒUVRE
Nationale de Secours
Grande-Duchesse Charlotte

Pour toute demande de soutien financier ponctuel



Quel label ?

Le label « IMPACT LUXEMBOURG» a été créé afin de donner plus de visibilité aux SIS et afin de les soutenir dans la valorisation de leurs activités économiques à finalité sociale/sociétale.

IMPACT LUXEMBOURG
SOCIÉTÉ D'IMPACT SOCIÉTAL

Chaque SIS agréée peut demander son utilisation auprès de l'association Entrepreneurs d'Impact Luxembourg (EIL).

En utilisant le label dans leur communication, les SIS sont clairement identifiées comme acteurs majeurs de l'économie sociale luxembourgeoise.

Vous trouverez plus d'informations sur le label ici:

Le portail de l’économie sociale et solidaire

Si vous souhaitez découvrir le monde de l’économie sociale et solidaire au Luxembourg et au-delà des frontières, le portail vous offre une panoplie d’informations et d’adresses utiles, ainsi que les actualités nationales et internationales. Vous y trouverez également des témoignages d’entrepreneurs et d’innovateurs sociaux.

Portail de l'Économie Sociale et Solidaire

